



DAYS

CONVENTION DE SORTIE

7-9 JUIN 2019

Article 1 : Voitures autorisées à participer

- 👉 Voitures de la marque MG

Article 2 : Déroulement

- 👉 Il s'agit d'une balade touristique sur route ouverte, sans classement ni épreuve de régularité.
- 👉 Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve sportive ou de vitesse.

Article 3 : Code de la route

- 👉 Les participants s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.
- 👉 Les éventuelles infractions au code de la route, ainsi que les amendes s'y rapportant, sont à la seule charge des participants.
- 👉 Lors de visite de cave, la dégustation se fait sous l'entière responsabilité du pilote du véhicule et en aucun cas le MGCF ne peut être tenu responsable en cas de contrôle d'alcoolémie positif.

Article 4 : Contrôle administratif

- 👉 Les conducteurs certifient sur l'honneur être en possession et en mesure de présenter les documents suivants :
 - Permis de conduire en cours de validité. Ceci est également valable pour le copilote, si celui-ci est amené à conduire.
 - Carte grise correspondant au véhicule engagé.
 - Carte verte d'assurance correspondant au véhicule engagé.
 - Attestation de contrôle technique à jour.

Article 5 : Vérifications techniques

- 👉 Points de sécurité à contrôler : pneumatiques, freins, éclairage, essuie-glace, triangle de sécurité, gilet jaune de signalisation, présence d'un extincteur souhaitée.
- 👉 Les organisateurs peuvent refuser le départ d'un véhicule qui présenterait un caractère d'insécurité, sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.
- 👉 Les plaques de rallye ne peuvent, en aucun cas, masquer les plaques minéralogiques et doivent être fixée solidement sur la voiture.

Article 6 : Assurances

- 👉 Les balades dont l'organisation se fait sous le couvert du MG Club de France sont assurées par la police RC du Club.
- 👉 Chaque engagé, en cas d'accident, reste responsable vis à vis des autres engagés et des tiers, et renonce à engager la responsabilité du MG Club de France à quelque titre que ce soit.

Article 7 : Engagement

- 👉 Le participant régulièrement engagé, qui ne prendrait pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme restant acquise au MG Club de France pour couvrir les frais déjà engagés au moment de son désistement, en fonction des conditions d'annulation du bulletin d'inscription.

Article 8 : Application du règlement

- 👉 Du fait de son engagement, chaque participant est considéré d'accord avec le présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. En aucun cas, le MG Club de France ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou de délit durant la manifestation.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement (cocher la case)

Nom & Prénom Date Signature